



CHAMBRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTÉE N°05-2026/CAPL
Relatif à des prestations de gardiennage pour les évènements CAPL**

Objet : Cahier des charges

Objet du marché à procédure adaptée :

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE POUR LES EVENEMENTS CAPL

LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE
Zone industrielle – Vallée de Tipaerui – B.P. 5383
Pirae -TAHITI- Polynésie française
Tél : (689) 40 50 26 90 Fax. : (689) 40 43 87 54
Adresse E-mail : secretariat@capl.pf

.....

1 CONTEXTE

Les stipulations du présent Cahier des charges concernent la consultation n°05-2026/CAPL pour des prestations de gardiennage lors des évènements CAPL.

Depuis de nombreuses années, la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagunaire (ci-après désignée la « CAPL »), sous la tutelle du Ministère de l'agriculture organise des évènements (marchés du terroir, foire agricole) qui représentent la vitrine de l'agriculture en Polynésie française.

Ces évènements sont devenus des points de rencontre incontournables de tous les professionnels qui représentent les différentes facettes du secteur agricole et agroalimentaire, de ses métiers, de ses évolutions et de ses perspectives, réunissant ainsi nos éleveurs, producteurs, organisations professionnelles, et organismes publics du Pays.

2 Lot unique : Prestations de gardiennage

Objet :

La présente section du cahier des charges a pour objet de définir les prestations attendues.

Les prestations de services couvertes par cette partie du descriptif comprennent la fourniture de toute installation, tenue vestimentaire et équipement nécessaires pour réaliser toutes les missions et prestations décrites dans la présente section et assujettis aux termes et conditions du contrat.

Ainsi, les prestations faisant l'objet du présent lot, même non spécialement décrites, devront être :

- Prévues par l'entrepreneur et
- Chiffrées dans la proposition forfaitaire.

Le montant des prestations proposées par l'entreprise comprend, même si elles ne figurent pas explicitement dans le corps du descriptif, les éléments suivants :

- Prise en compte des contraintes relatives à la localisation et à la situation du Projet ;
- Éventuellement, prise en compte des difficultés d'accès et de stationnement pour le personnel dédié ;
- Prise en compte des règlements en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public et dans le cadre des mesures de protection pour les personnes en rapport au Code du Travail ;
- Organisation sur le lieu d'exécution des prestations, coordination et pilotage des différentes missions et sous-traitants intervenant sur le lot susvisé, le cas échéant.

Décomposition en tranches et variantes :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches et aucune variante n'est autorisée.

Mise en œuvre :

L'entrepreneur prévoira toutes les sujétions même non expressément décrites, afin d'assurer la parfaite exécution des prestations de services relatives

Prescriptions techniques particulières :

L'entreprise s'engage à réaliser les prestations définies ci-dessous conformément aux délais d'exécution précisé. L'entreprise devra assurer une disponibilité et une transparence si la CAPL souhaite contrôler l'avancement des travaux et/ou la réalisation d'une des prestations ci-après. Il sera prévu une réunion préparatoire (avant le démarrage des prestations) entre l'entreprise et la CAPL.

Prestation 1 : Pour les Marchés du terroir de Mahina le samedi 30 mai* 2026 (* date et lieu à valider)
La prestation de gardiennage consiste à :

- Assurer la surveillance et le gardiennage du site ainsi que de ses installations du vendredi à 17h00 au samedi à 5h00, par la mise à disposition d'un agent de sécurité

Prestation 2 : Pour les Marchés du terroir de Teva I Uta un samedi en Mai* et un en Novembre * 2026 à Tehoro (dates et lieu à valider)

La prestation de gardiennage consiste à :

- Assurer la surveillance et le gardiennage du site ainsi que de ses installations du vendredi à 17h00 au samedi à 5h00, par la mise à disposition d'un agent de sécurité.

Prestation 3 : Pour les deux Marchés du terroir de Arue en Juin* et en Août * 2026 , au complexe sportif d'Arue (dates à valider)

La prestation de gardiennage consiste à :

- Assurer la surveillance et le gardiennage du site ainsi que de ses installations du vendredi à 17h00 au samedi à 5h00, par la mise à disposition d'un agent de sécurité.

Prestation 4 : Pour la préparation de la foire agricole du 07 septembre au 23 septembre 2026 sur les plateaux d'Outumaoro

La prestation de gardiennage consiste à :

- Assurer le gardiennage du site et des structures du 07 septembre au soir 17h00 au 24 septembre 2026 au matin à 7h30, durant la phase d'installation préparatoire à l'évènement par l'entreprise conformément aux textes et spécifications applicables en Polynésie française.
- L'entreprise devra mettre à disposition deux agents du 07 septembre au 18 septembre, puis trois agents du 19 septembre au 24 septembre au matin.
- L'entreprise devra assurer une permanence continue de 17h00 à 07h30 pour le gardiennage du site.
- L'entreprise devra vérifier l'identité de chaque personne entrant sur le site de la Foire agricole et tenir un répertoire des entrées afin d'éviter d'éventuels intrusions ou vol.
- L'entreprise devra effectuer des rondes sur l'ensemble du site.
- L'entreprise devra assurer une disponibilité et une transparence si l'organisateur souhaite contrôler la réalisation d'une des prestations ci-après. Il sera prévu une réunion préparatoire (avant le démarrage des prestations) entre l'entreprise et l'organisateur et une réunion de présentation avant la commission de sécurité.

Prestation 5 : Pour la foire agricole du 24 septembre au 04 octobre 2026 sur les plateaux d'Outumaoro

La prestation de gardiennage consiste à :

- Assurer le gardiennage du site et des structures, du 24 septembre au 04 octobre 2026 inclus, durant la durée de l'évènement, par l'entreprise conformément aux textes et spécifications applicables en Polynésie française.
- L'entreprise devra mettre à disposition quatre agents du 24 septembre au soir au 04 septembre au matin.
- L'entreprise devra assurer une permanence continue, avec la ventilation horaire suivante par agent :
 - deux agents assurant une présence de 18h00 à 07h00,
 - deux agents assurant une présence de 19h00 à 08h00.

- L'entreprise devra vérifier l'identité de chaque personne entrant sur le site de la Foire agricole et tenir un répertoire des entrées afin d'éviter d'éventuels intrusions ou vol, en dehors des heures d'ouverture de la Foire.
- L'entreprise devra effectuer des rondes sur l'ensemble du site.
- L'entreprise devra assurer une disponibilité et une transparence si l'organisateur souhaite contrôler la réalisation d'une des prestations ci-après. Il sera prévu une réunion préparatoire (avant le démarrage des prestations) entre l'entreprise et l'organisateur et une réunion de présentation avant la commission de sécurité.

Prestation 6 : Pour la désinstallation de la foire agricole du 05 au 09 octobre 2026 sur les plateaux d'Outumaoro

La prestation de gardiennage consiste à :

- Assurer le gardiennage du site et des structures du 05 au 09 octobre 2026 inclus, durant la phase de désinstallation de l'évènement par l'entreprise conformément aux textes et spécifications applicables en Polynésie française.
- L'entreprise devra mettre à disposition deux agents du 05 octobre au soir au 09 octobre au matin.
- L'entreprise devra assurer une permanence continue de 17h00 à 07h30 pour le gardiennage du site.
- L'entreprise devra vérifier l'identité de chaque personne entrant sur le site de la Foire agricole et tenir un répertoire des entrées afin d'éviter d'éventuels intrusions ou vol.
- L'entreprise devra effectuer des rondes sur l'ensemble du site.
- L'entreprise devra assurer une disponibilité et une transparence si l'organisateur souhaite contrôler la réalisation d'une des prestations.